



Le RESF 66  
15 rue de Taulis  
Moulin à Vent  
66100 PERPIGNAN  
0671778725

à

l'Académie de Montpellier  
Pyrénées Orientales  
d'établissements des Pyrénées Orientales  
comptables, les gestionnaires, les adjoints gestionnaires, les personnels des intendances  
académique des SEN du Gard.

Madame Sophie Béjean, Rectrice de  
Madame Anne-Laure Arino, DASEN des  
Mesdames et Messieurs les chefs  
Mesdames Messieurs les intendants, les agents  
Monsieur Philippe Maheu Directeur  
Monsieur Cédric Michel, Directeur de cabinet  
Madame Valérie Nadalin, Conseillère  
Technique du directeur académique en matière de Politique Sociale, responsable départementale  
Aux secrétaires généraux des syndicats  
CGT, CGT Educ'Action, Solidaires, FSU.

Mesdames, Messieurs,

Nous constatons que tous les établissements scolaires des Pyrénées Orientales, collèges et lycées ne suivent pas les mêmes consignes nationales, rectorales ni départementales quant aux bourses nationales et quant aux demandes et attributions des Fonds Sociaux.

Nous pensons que cela est dommageable au bon fonctionnement de la politique et aux valeurs républicaines de notre pays.

Nous vous adressons donc plusieurs requêtes que nous ferons aussi transmettre par les élu.e.s aux Conseils d'administration des établissements et par les différentes associations de parents d'élèves.

Les familles migrantes ont des revenus très faibles quand elles sont demandeuses d'asile et nuls quand elles sont déboutées du droit d'asile. Elles n'ont pas le droit de travailler.

**Les bourses nationales sont une aide à la scolarité pour les enfants des familles les plus démunies, selon les textes officiels :** « La bourse de lycée est une aide financière accordée sous conditions de ressources pour permettre aux parents éligibles d'assumer les frais liés à la scolarité de leur enfant. »

**Idem pour les collèges**

Pour que les enfants puissent se rendre à l'école dignement, il est nécessaire que les parents puissent faire face au paiement des frais qu'occasionnent les faits suivants :

- les enfants doivent être habillés de façon correcte, ce qui implique des achats de vêtements ...
- ils doivent pouvoir se laver, ce qui implique le paiement de l'eau, savon, électricité, serviettes de toilettes ...
- ils doivent pouvoir dormir sur un matelas correct, dans des draps et des couvertures propres ce qui en implique les achats et l'entretien.

Cela implique :

- que le montant des bourses **ne soient pas amputé du paiement de la cantine scolaire**

-- que la **cantine soit payée par FSC ou FSL pour les cantines** (voir annexes)

-- que les bourses puissent être payées en numéraire et en temps voulu, (voir annexe) ce qui n'est pas le cas par exemple, pour le collège Jean Macé, dans notre département des Pyrénées Orientales, encore cette année en juin 2023 pour la famille Kachaturyan.

Les FSC/FSL sont institués pour aider à payer entre autre :

-cantine (fonds social pour les cantines)

-vêtements

-fournitures scolaires

-transports

-soins dentaires

- sorties scolaires

-autres bons pour achats indispensable pour fréquenter l'école dignement

**D'autre part**, nous rappelons que certains établissements secondaires demandent à l'inscription de leur enfant une avance sur paiement des cantines dès le mois de juin ou bien en septembre, d'un montant de 82 € ou, si la famille a des difficultés financières, ces établissements leur demandent 41€.

Au début de ce courrier nous avons mentionné : « *Les familles migrantes ont des revenus très faibles quand ils sont demandeurs d'asile et nuls quand elles sont déboutées du droit d'asile. Elles n'ont pas le droit de travailler* ».

**Chacun.e sait qu'il est impossible pour ces familles de payer une telle somme.**

**En conclusion**, pour que les enfants des familles migrantes puissent suivre leur scolarisation dignement, en accord avec les valeurs de notre République,

**nous demandons** :

**-- qu'elles perçoivent toutes les bourses nationales dans leur intégralité en numéraire ou par virement, à la fin de chaque trimestre**

**-- qu'elles aient toutes droit aux FSC et FSL pour :**

**-cantine**

**-vêtements**

**-fournitures scolaires**

**-transports**

**-frais dentaires**

**-frais de sorties scolaires**

**-autres bons pour achats indispensables pour fréquenter l'école dignement.**

**-- qu'elles soient exemptées des frais d'avance pour la restauration scolaire.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos requêtes, et nous nous tenons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne Marie Delcamp coordinatrice du RESF66

0671778725

leresf66@gmail.com

Maryse Martinez, Présidente du MRAP 66

06 08 83 41 15

marysemtz@gmail.com